



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE  
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 2025-551**

**AVIS AU PUBLIC** est par le présent donné par le soussigné, directeur général/greffier de la Ville de Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 11 août 2025, le Règlement suivant :

**Règlement 2025-551 régissant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau sur le territoire de la Ville de Paspébiac.**

Le Règlement 2025-551 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement est **en vigueur à compter du 13 août 2025**, date de sa publication.

DONNÉ À PASPÉBIAC,

Ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'août 2025

---

Daniel Langlois  
Directeur général et greffier